

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Le code de l'environnement prévoit pour chaque commune l'établissement d'un « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM). Un tel document doit se conformer au TIM (Transmission d'Information au Maire) envoyé par la préfecture.

Qu'en est-il pour Longvilliers ?

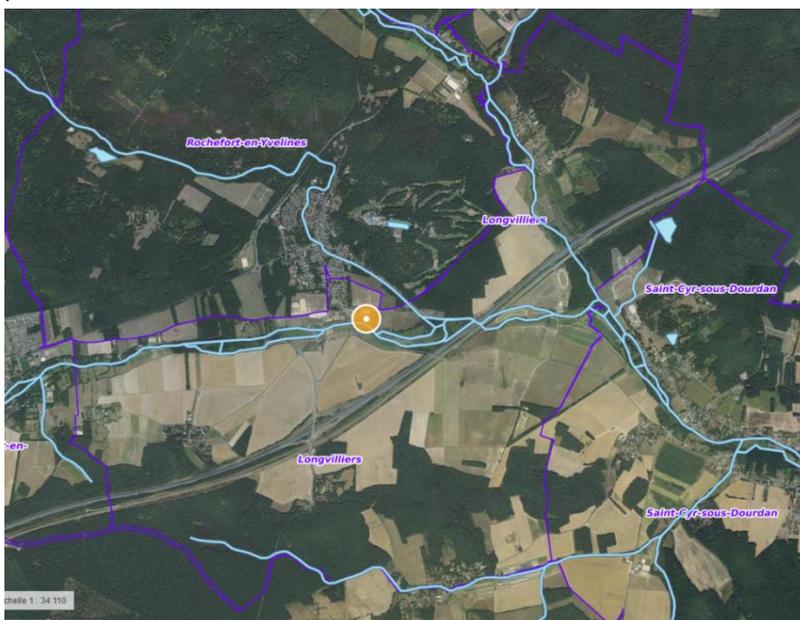
Pour notre commune, deux risques spécifiques ont été identifiés :

- Le risque d'inondation
- Le risque lié à l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation.

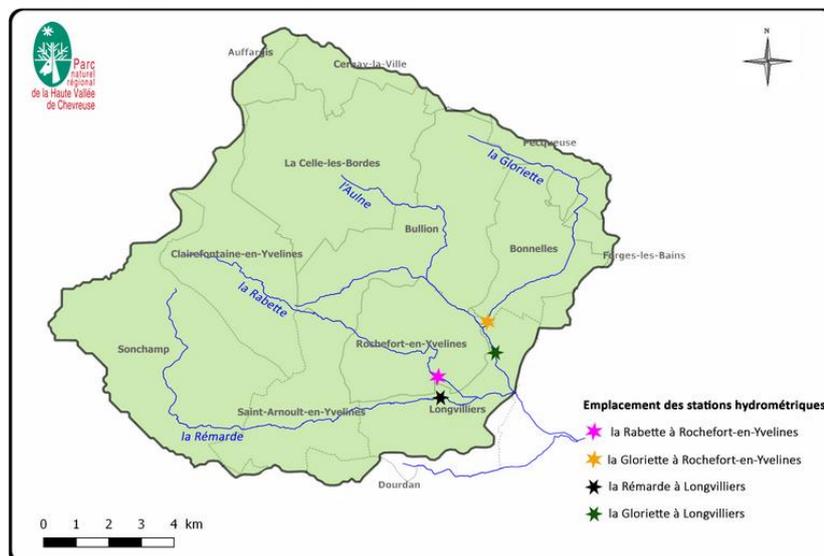
1) Risque d'inondation :

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Longvilliers proscribit formellement l'urbanisation en zones inondables, zones qui sont par ailleurs clairement répertoriées. En définitive, la configuration de nos hameaux, en surplomb par rapport au lit de nos cours d'eau, fait que seuls les moulins peuvent être véritablement concernés par le risque d'inondation.

Quoiqu'il en soit, en cas de danger, il conviendrait de se conformer aux instructions données par le Maire.



Carte des installations de stations de mesures dans le sud Yvelines © PNR



2) Risques liés à l'effondrement d'anciennes carrières :

Plusieurs marnières furent jadis exploitées sur le terrain de la commune. Il est arrivé que certaines d'entre elles se soient brusquement ouvertes après l'effondrement de leur voûte, généralement à la suite d'une période de fortes précipitations.

De tels incidents peuvent se reproduire et représenter un danger potentiel, il est important de connaître l'emplacement de ces anciennes carrières.

Les zones de cavités

Zonages R111-3

Les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées ont été initialement délimitées en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme par des arrêtés préfectoraux. Ces zonages sont matérialisés par une bordure NOIRE.

